

Loi Duplomb pourquoi les opposants continuent de dénoncer un recul majeur



(Photo d'illustration.) (Crédits : © Joe Skipper / Reuters)

Giulietta Gamberini [@GiuGamberini](#)

Après des mois de controverses, la « proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur » sera très probablement adoptée définitivement par l'Assemblée nationale aujourd'hui. Le gouvernement fait valoir qu'un compromis a pu être trouvé. Mais l'opposition dénonce toujours un texte qui permettra de « détruire notre environnement et notre santé ».

Sauf grosse surprise, cela devrait être la dernière étape d'un parcours qui retient le souffle des agriculteurs depuis novembre. La très contestée « proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur », dite « Duplomb » du nom de l'un de ses auteurs, sera soumise mardi 8 juillet au vote en deuxième lecture de l'Assemblée nationale. Après l'élaboration d'un texte de compromis voté par le RN, LR, les centristes et les macronistes en commission mixte paritaire (CMP) le 30 juin, puis une approbation par une large

majorité au Sénat le 2 juillet, son chemin semble tout tracé devant les députés.

Pourtant, en première lecture, son examen à l'Assemblée nationale avait été très tendu. La suppression de plusieurs de ses articles par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire avait poussé les syndicats agricoles majoritaires, dont le texte entérine de nombreuses revendications, à augmenter la pression sur les députés, en appelant leurs troupes à se mobiliser. Le 26 mai, arrivée devant l'hémicycle, la proposition de loi avait fait l'objet d'un vote inédit de l'Assemblée nationale : pour éviter l'« obstructionnisme » représenté par quelque 2 500 amendements déposés par l'opposition, la majorité avait approuvé une motion de rejet sur le texte qu'elle-même proposait.

ENTREPRISES

Loi Duplomb pourquoi les opposants continuent de dénoncer un recul majeur

Un texte soutenu par le gouvernement

Le compromis finalement trouvé en CMP a été salué au Sénat par la ministre de l'Agriculture, Annie Genevard, comme « **un texte solide dans le fond, équilibré dans la forme, capable de rassembler une majorité dans les deux chambres** ». Une analyse qui semble plutôt partagée aussi par la ministre de la Transition écologique, pourtant initialement opposée à au moins une partie du texte : « **Le texte initial n'allait pas du tout. Il a été intégralement réécrit** », répondait le 4 juillet Agnès Pannier-Runacher au *Monde*, qui lui demandait si la loi Duplomb constituait un « **recul** » pour son domaine d'action.

Ce n'est toutefois toujours pas le point de vue de ses opposants, qui continuent de dénoncer un retour en arrière majeur. Après le vote du Sénat, le sénateur écologiste Daniel Salmon a ainsi dénoncé un texte qui permettra de « **détruire notre environnement et notre santé, tout cela pour répondre aux exigences de profits de quelques-uns** ». Le texte « **conserve toutes les dispositions les plus dangereuses** », a estimé La France insoumise (LFI), le 30 juin, à l'issue de la CMP.

Une abdication qui en annonce d'autres

C'est le cas de la disposition la plus médiatisée, celle qui réintroduit en France un pesticide « tueur d'abeilles » interdit depuis 2018 - mais toujours autorisé en Europe. « **J'ai perdu sur l'acétamipride** », reconnaît d'ailleurs Agnès Pannier-Runacher, qui était opposée à son retour, tout en soulignant que finalement, grâce au travail parlementaire, « **les conditions de réintroductions sont extrêmement encadrées** ». « **Je doute qu'il bénéficie à beaucoup d'exploitations** », tente de rassurer la ministre.

« **Cette loi autorise en connaissance de cause un poison dangereux pour la santé humaine et pour la biodiversité** », déclare au contraire la députée écologiste Delphine Batho, en rappelant ce qu'affirmait une tribune signée dans *Le Monde* le 25 juin par plusieurs présidents de sociétés médicales et scientifiques. Et si la dérogation ne concernera en effet que quelque 500 000 hectares, c'est-à-dire 1,7 % de la surface agricole utile française, selon les estimations du député Julien Dive (LR), « **elle s'appliquera de fait à toutes les productions qui réclamaient d'utiliser l'acétamipride : aucun véritable encadrement n'a été adopté** », note le député écologiste Benoît Biteau, qui a participé à la CMP.

Sans compter l'aspect symbolique: bien que les agriculteurs réclament la tenue d'une « **promesse** », le retour des néonic-

otinoïdes était l'un des rares points sur lesquels, lors de leur mobilisation début 2024, le ministère de l'Agriculture de l'époque, Marc Fesneau, avait refusé de céder. Cette abdication fait donc craindre aux défenseurs de l'environnement que bien d'autres soient à venir.

Sanctuarisation des droits existants à stocker de l'eau

Autres dispositions qui, pour les opposants à la loi Duplomb, sont autant de défaites : celles sur le stockage de l'eau et l'élevage intensif. « **Aujourd'hui, le stockage de l'eau est encadré par des réglementations qui permettent des recours, ainsi que de subordonner le financement public aux résultats d'études qui donnent une perspective à 25-30 ans. Tout cela est complètement balayé dans la loi** », qui accorde aux projets de retenues d'eau le caractère d'« **intérêt général majeur** » et le statut de « **raison impérative d'intérêt public majeur** », déplore Benoît Biteau.

« **Et cela, au profit d'une minorité d'agriculteurs** », dénonce-t-il : selon des données officielles de 2020, moins de 7 % de la surface agricole utile française est aujourd'hui irriguée. « **La loi Duplomb sanctuarise le droit de ceux qui ont déjà une référence volumétrique de continuer à l'utiliser, sans aucunement ouvrir la possibilité de l'irrigation à de nouveaux agriculteurs** », explique le député, en rappelant que 60 % des volumes sont utilisés pour la production de maïs.

Simplification des procédures pour les plus gros élevages

« **Pour l'élevage, c'est la même chose** », estime Benoît Biteau. Le texte qui sera voté ce mardi par les députés allège en effet la procédure d'autorisation s'appliquant aux élevages intensifs, qui relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et ouvre la voie à un relèvement des seuils ICPE par décret pour les filières porcine, bovine et avicole. « **Or, les exploitations concernées représentent 3 % des fermes d'élevage françaises** », selon une cartographie publiée par Greenpeace en 2023, observe le député.

« **Au nom de la compétitivité face à un modèle qui n'est absolument pas conforme aux attentes citoyennes et sociétales en matière de bien-être animal, on met en danger des ressources vitales comme l'eau et l'air. D'autant plus que si on intégrait tout ce que cela coûte en argent public et si on appliquait le principe pollueur-payeur, la compétitivité ne serait pas au rendez-vous** », dénonce-t-il.

ENTREPRISES

Loi Duplomb pourquoi les opposants continuent de dénoncer un recul majeur

« Mal adaptation »

Delphine Batho évoque pour sa part « *une augmentation des algues vertes sur les plages* » comme conséquence de « *l'intensification des élevages industriels* », et la « *mal adaptation face au changement climatique* » comme effet des dispositions sur le stockage de l'eau. Un point de vue radicalement opposé à celui d'Agnès Pannier-Runacher qui, à ce propos, affirme dans *Le Monde* : « *Le reste du texte ne marque pas de recul. Il m'aide pour l'adaptation au changement climatique en facilitant le stockage de l'eau. Avec les sécheresses à venir, on ne pourra pas faire sans irrigation pour l'agriculture.* » Tout en précisant : « *Mais on ne doit pas dérégler l'amont ou l'aval et on doit s'assurer que personne n'accapare l'eau.* »

Un décret plane sur l'Anses

Les opposants à la proposition de loi Duplomb restent très circonspects aussi devant leur principale victoire : le renoncement des auteurs de la proposition de loi à une disposition qui visait à subordonner les décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), lors de l'autorisation de la mise sur le marché des pesticides à des considérations non plus seulement environnementales et de santé, mais désormais aussi économiques, relatives aux autres solutions dont disposent les diverses filières. « *La ministre de l'Agriculture [Annie Genevard] compte prendre cette mesure par décret* », met en garde Delphine Batho.

Le 14 mai, lorsque la commission affaires économiques de l'Assemblée nationale avait rejeté la réforme de l'Anses voulue par le Sénat, le média **Contexte** avait ainsi révélé que le ministère de l'Agriculture avait préparé une solution de repli : un projet de décret, validé par le ministère de la Transition écologique, priorisant toujours les demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytosanitaires selon le niveau de risque pour les récoltes. Il confiait ce rôle à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae).

« Les dispositions relatives à l'Anses ayant suscité de vives réserves, j'ai saisi le Conseil d'État : l'identification des usages prioritaires sera précisée par décret », affirmait encore Annie Genevard devant le Sénat le 2 juillet.

Un recours constitutionnel en vue

Cet après-midi, « *chaque député devra prendre une responsabilité très lourde* », estime ainsi Delphine Batho, en les appelant à voter en conscience indépendamment des consignes de leurs partis. Mais les opposants à la loi préparent déjà l'après.

En cas d'adoption définitive de la proposition de loi, ils ont déjà promis un recours au Conseil constitutionnel, qui devrait porter sur le fond comme sur la forme. Ils comptent interroger la hiérarchie entre le principe sous-tendant le texte, la liberté d'entreprendre, et la Charte de l'environnement, mais aussi la procédure inédite adoptée par l'Assemblée nationale le 26 mai. ■